

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-VAUX – CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-en-Vaux s'est réuni en séance exceptionnelle le 5 juin 2026, sous la présidence de Monsieur NIEF Christian, Maire de la commune.

Date de la convocation : 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présent.e.s : Christian NIEF, Annie PORCHERET, Patrick BAGINI, Sébastien CARRION, David DUFOSSÉ, , Marie-Christine LERGENMÜLLER, Sabrina MAILLOT , Angélique MERCIER, René MEUZARD, Sylvain MEUZARD.

Absent.e.s : Cynthia DUMONT, donne pouvoir à Sabrina MAILLOT

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises par le conseil municipal réuni le 24 avril deux mil vingt-six et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril deux mil vingt-six et les décisions prises en vertu des délégations sont approuvés à l'unanimité.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mme Annie PORCHERET a été désignée pour remplir cette fonction.

Le maire demande avant le début de séance de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'ONF.

Le Maire ouvre la séance à 19h00

- Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales 2026
- Modification de la délibération 2026-12 (Délégations du conseil municipal au maire)
- Remboursements de factures
- Questions diverses

I- Vote des délégués communaux pour les élections sénatoriales

Pour l'élection du délégué titulaire qui représentera la commune aux élections sénatoriales, Monsieur Christian NIEF a été élu au 1^{ème} tour délégué communal.

Pour représenter la Commune aux élections sénatoriales, 3 suppléants sont nécessaires. Les représentants élus sont :

- LERGENMULLER Marie-Christine
- MEUZARD René
- PORCHERET Annie

II- Modification de la délibération 2026-12

Pour répondre à la demande de la sous-préfecture, la délibération a été modifiée en supprimant la question relative aux emprunts pouvant être contractés par la commune.

Si un emprunt était sollicité, celui-ci serait automatiquement discuté au sein du conseil municipal avant toute décision.

III-Convention de mandat pour l'émission de factures par l'ONF.

Pour répondre à la mise en place de la facturation électronique, le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner mandat à l'ONF pour procéder en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

IV- Remboursement de factures

Le conseil accepte à l'unanimité de rembourser les frais engagés par le maire pour l'achat de vin pour le repas du 14 juillet ainsi que pour les photos et encadrements destinés à l'aménagement de la salle communale.

V- Questions diverses

Les prix fixés en 2025 pour le repas du 14 juillet sont reconduits pour cette année, à savoir :
22 € pour les adultes, 10 € pour les enfants de 6 à 10 ans, gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

La séance est levée à 20h30.